

## Refus de paiement d'honoraires demande de révision

*Le Contentieux de la FMOQ*

**T**OUT MÉDECIN qui se voit refuser une demande de paiement d'honoraires peut, en vertu de l'article 19.A.00 de l'Entente générale, demander une révision de cette décision en remplissant le formulaire prescrit à cet effet.

### Délais

Le médecin a trois mois à partir de la date de la décision de la Régie apparaissant sur le relevé d'honoraires en cause pour formuler une telle demande. Ce n'est que si le médecin démontre qu'il a été dans l'impossibilité d'agir plus tôt que ce délai pourra être prolongé. Une telle prolongation est rarement accordée, et elle ne l'est que dans des circonstances irréfutables.

La Régie a, à son tour, trois mois de délai à partir de la réception de la demande du médecin pour lui communiquer sa décision, qui sera une confirmation ou une infirmation de sa première décision. La réponse de la Régie doit être motivée. Nous savons que ce délai auquel est soumise la Régie n'est pas respecté. La quantité et la complexité des demandes semblent être la cause des retards. On peut donc dire qu'il faut attendre cinq mois avant de relancer la Régie.

### Comité de conciliation

Le comité de conciliation, composé de représentants de la FMOQ et de la Régie, étudie les demandes que la Régie, dans un premier temps, avait refusées. Après cette étude, la Régie informe le médecin de sa décision : elle signale qu'il y a eu consultation et donne la po-

sition des représentants de la Fédération. Il est donc important, lorsque vous rédigez votre demande, d'autoriser la Régie à la transmettre à la Fédération, ou d'en faire parvenir vous-même une copie à la Fédération, ce qui lui permettra de communiquer avec vous si besoin est.

### Pièces justificatives

#### 1. Copie du dossier médical pertinent à la demande.

Il est de première importance de fournir les documents nécessaires à l'étude de votre dossier.

À titre d'exemple, la facturation d'une psychothérapie refusée sera révisée à l'aide des notes du médecin au dossier. Ces dernières devront montrer que deux critères essentiels sont respectés : la durée du service facturé doit être crédible, et il faudra prouver qu'il était médicalement requis.

#### 2. Exigences prévues au préambule général et à la nomenclature.

Il est important de vérifier la tarification des actes facturés, qui pourra préciser certaines pièces à fournir ou renvoyer aux règles d'application prévues au préambule général.

### Recours

Advenant que les renseignements requis sont fournis et que le médecin essuie un refus de paiement qu'il croit non fondé, il peut communiquer avec le Contentieux de la Fédération dans un court délai afin que la possibilité d'un recours soit évaluée avant qu'il y ait prescription (qui en général est de six mois). □